

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°19-2022-081

PUBLIÉ LE 6 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

populations de la Corrèze /	
populations de la Correze /	
19-2022-09-01-00019 -	
Arrêté_portant_delegation_signature_sanctions_administratives_01-09-22	
(1 page)	Page 3
Direction départementale des finances publiques de la Corrèze /	
19-2022-09-01-00016 - Délégation du responsable du PRS en matière de	
contentieux et gracieux fiscal (2 pages)	Page 5
19-2022-09-02-00001 - Délégation du responsable du SIP de Tulle en matière	
de contentieux et gracieux fiscal (3 pages)	Page 8
Direction des services départementaux de léducation nationale /	
19-2022-09-01-00020 - Arrêté portant délégation de signature dans les	
domaines de la jeunesse, de lengagement et des sports à M. Damien	
MARAIS, chef du service départemental à la jeunesse, à lengagement et	
aux sports (3 pages)	age 12
Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de	
l'appui territorial / Bureau de la coordination administrative interministèrielle	
I	
19-2022-09-06-00001 - Arrêté fixant la liste des représentants de	
l'administration et des sapeurs-pompiers volontaires du service	
départemental d'incendie et de secours de la Corrèze susceptibles d'être	
appelés à siéger au conseil de discipline des sapeurs-pompiers volontaires	
(4 pages)	age 16

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze

19-2022-09-01-00019

Arrêté_portant_delegation_signature_sanctions_ administratives_01-09-22



Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corrèze,

Vu le code de la consommation et notamment ses articles L.522-1 à L.522-10 et R. 522-1 à R.522-6,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.470-2 et R.470-2,

Vu le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu l'arrêté du 22 mars 2021 nommant M. Christian DESFONTAINES directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corrèze,

ARRETE

Article 1^{er}: Conformément aux dispositions des articles L.522-1, L.522-10 et R.522-1 du code de la consommation, L.470-2 et R.470-2 du code de commerce, délégation est donnée pour prononcer les sanctions administratives prévues par les articles L.522-1 du code de la consommation et L.470-2 du code de commerce à :

- Mme Marie Noëlle TENAUD, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corrèze,
- Mme Agnès MALLET, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corrèze,
- Mme Virginie COMBEAU, Inspectrice Principale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes,
- M. Julien BADORC, Inspecteur de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes

Article 2 : L'arrêté portant délégation de signature en matière de sanctions administratives du 26 avril 2021, paru au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Corrèze du 30 avril 2021 est abrogé.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Corrèze.

Article 4: Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges (1 Cours Vergnaud 87 000 Limoges) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Corrèze.

Tulle, le 1er septembre 202

Christian DESFONTAL

Direction départementale des finances publiques de la Corrèze

19-2022-09-01-00016

Délégation du responsable du PRS en matière de contentieux et gracieux fiscal





Liberté Égalité Fraternité

PÔLE DE RECOUVREMENT. SPÉCIALISÉ DE LA CORRÈZE
CITE ADMINISTRATIVE
PLACE MARTIAL BRIGOULEIX – BP 314
19011 TULLE CEDEX

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé de la Corrèze ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV :

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête:

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme LEROUGE Magali, inspectrice, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 20 000 €;
- 2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 €;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
UZU ROSELYNE	Inspectrice	15 000 €	12 mois	25 000€
BRUGERON NATHALIE	Controleuse	1 000 €	6 mois	10 000€
LHERMET FLORENCE	Controleuse	1 000 €	6 mois	10 000€

Article 3

Le présent arrêté prend effet le 01/09/2022 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Corrèze.

Fait à Tulle, le 01/09/2022

Le comptable,

responsable du pôle de reco vrement spécialisé,

Direction départementale des finances publiques de la Corrèze

19-2022-09-02-00001

Délégation du responsable du SIP de Tulle en matière de contentieux et gracieux fiscal





SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE TULLE
CITE ADMINISTRATIVE
PLACE MARTIAL BRIGOULEIX – BP 314
19011 TULLE CEDEX

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Tulle ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV :

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête:

Article 1er

Délégation de signature est donnée à :

Anne BOISARD, inspectrice des finances publiques,

et Ludovic CERE, inspecteur des finances publiques,

adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Tulle, à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 € ;
- b) les décisions d'annulation et décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 3 000 € ;
- c) les avis de mise en recouvrement ;

1

- d) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- e) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 (agents missions d'assiette)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
ALTIER Karine	CHAUZEIX Marie-Pierre	FAUVET Nicolas
LONGY Marie-Claire	MORIZE Julien	SAULLE Fabienne

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

CERVERA Caroline	MAISONNEUVE Céline	MASSIAS Véronique
SUDRIE Marie-Béatrice		

Article 3 (agents missions recouvrement)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	relatifs au
ALTIER Karine	Contrôleuse	500€	6 mois	5 000 €	5 000 €
FAUVET Nicolas	Contrôleur	500€	6 mois	5 000 €	5 000 €
LONGY Marie-Claire	Contrôleuse	500€	6 mois	5 000 €	5 000 €
MORIZE Julien	Contrôleur	500€	6 mois	5 000 €	5 000 €
BOISSAVIT Alexandra	Agente	300 €	3 mois	3 000 €	3 000 €
GRANDCOIN Karène	Agente	300 €	3 mois	3 000 €	3 000 €
RABIER Daphné	Agente	300 €	3 mois	3 000 €	3 000 €

Article 4

Le présent arrêté prend effet le 2 septembre 2022 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Corrèze.

A Tulle, le 2 septembre 2022 Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

Vincent FAVENNEC

Direction des services départementaux de l éducation nationale

19-2022-09-01-00020

Arrêté portant délégation de signature dans les domaines de la jeunesse, de l'engagement et des sports à M. Damien MARAIS, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports



Fraternité

Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Corrèze

Arrêté portant délégation de signature dans les domaines de la jeunesse, de l'engagement et des sports à M. Damien MARAIS, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

Le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Corrèze ;

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles R222-2, R222-19-3, R222-24, R222-25 et D222-20;
- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code du sport ;
- Vu le code du service national;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- **Vu** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 modifié relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;
- Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- Vu le décret du 21 août 2019 nommant Monsieur Dominique MALROUX, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Corrèze ;
- Vu l'arrêté du 31 décembre 2020 relatif à la liste des agents composant le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la Corrèze;
- Vu l'arrêté du 16 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Nouvelle-Aquitaine ;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2020 portant délégation de signature dans les domaines de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports à Madame Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de l'académie de Limoges ;
- Vu l'arrêté rectoral du 16 septembre 2015 portant schéma territorial de compétence au sein de l'académie de Limoges ;
- Vu l'arrêté du 26 novembre 2020 portant délégation de signature de Madame Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de l'académie de Limoges à Monsieur Dominique MALROUX, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Corrèze;
- Vu l'arrêté du 23 août 2022 portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, par le préfet de la Corrèze;
- Vu le protocole national conclu entre le ministre de l'intérieur et le ministre de l'éducation nationale en date du 15 décembre 2020 ;
- Vu le protocole départemental conclu entre la préfète de la Corrèze et la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, en date du 30 décembre 2020 ;

- ARRÊTE-

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Monsieur Damien MARAIS, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, à l'effet de signer les actes relatifs aux missions du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, relevant de la compétence du préfet de la Corrèze et énumérées ci-après :

- inspection, contrôle et évaluation des accueils collectifs de mineurs et personnes encadrant des mineurs, des établissements entrant dans le champ du service civique, des établissements d'activités physiques et sportives et des éducateurs sportifs;
- gestion des délégués départementaux à la vie associative et des centres de ressources et d'information pour les bénévoles;
- conseil aux associations ;
- gestion du fonds pour le développement de la vie associative (FDVA);
- jeunesse et éducation populaire : volet jeunesse et sport du programme ERASMUS + ;
- suivi des politiques éducatives territoriales ;
- gestion des déclarations des accueils collectifs de mineurs ;
- suivi de la qualité éducative dans les accueils collectifs de mineurs et sécurité physique et morale des mineurs qui y sont accueillis;
- promotion, développement et coordination du service civique ;
- gestion de la réserve civique ;
- gestion du service civique ;
- développement du sport santé, du sport pour tous, de l'éthique et des valeurs du sport;
- approbation des conventions entre les associations sportives et les sociétés sportives;
- recensement des équipements sportifs ;
- prévention du dopage ;
- délivrance des cartes professionnelles d'éducateur sportif;
- établissement et libre prestation de service des éducateurs sportifs communautaires;
- homologation des enceintes sportives ;
- traitement des promotions des candidats et récipiendaires de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif.

Article 2

Pour mémoire et conformément à l'arrêté du 23 août 2022 susvisé, les compétences suivantes restent exercées par le préfet de la Corrèze et ne sont pas déléguées :

- en tout domaine, les correspondances adressées aux ministres et anciens ministres, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et départementaux et au préfet de région ;
- les mémoires en défense et les requêtes présentés devant les juridictions civile, pénale et administrative;
- en matière d'accueil collectif de mineurs, les mesures de suspension et d'interdiction d'exercer des animateurs (ou personnes) en accueil collectif de mineurs, ainsi que les oppositions à ouverture et fermeture de ces accueils;
- en matière d'établissements sportifs, les mesures de suspension et d'interdiction d'exercer des éducateurs sportifs, ainsi que les oppositions à ouverture et fermeture des établissements sportifs prévues aux articles L. 212-13, R. 322-9 et R. 322-10 du code du sport;
- en matière associative, les décisions d'agrément et de retrait d'agrément attribués aux associations sportives non affiliées à une fédération sportive, et aux associations de lutte contre les violences sportives;
- les arrêtés portant attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ainsi que les courriers notifiant la décision ministérielle d'attribution des médailles d'or et d'argent ;
- les décisions d'attribution et de retrait d'agrément de service civique.

Article 3

Délégation de signature est donnée à Monsieur Damien MARAIS, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, à l'effet de signer, au nom du directeur académique des services de l'éducation nationale de la Corrèze, tous les actes et décisions :

- en matière de jeunesse et éducation populaire (JEP), et notamment les agréments départementaux JEP;
- en matière de politiques éducatives territoriales ;
- en matière de service national universel (SNU);
- en matière de délivrance et de certification du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA).

Article 4

Monsieur Damien MARAIS peut, en application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 et de l'article D222-20 du code de l'éducation, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, dans la limite de leurs attributions. Les arrêtés de subdélégation sont publiés au recueil des actes administratifs du département de la Corrèze.

Article 5

Le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Corrèze est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Corrèze.

Fait à Tulle, le 1er septembre 2022

Le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Corrèze,

Dominique MALROUX

Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial / Bureau de la coordination administrative interministèrielle

19-2022-09-06-00001

Arrêté fixant la liste des représentants de l'administration et des sapeurs-pompiers volontaires du service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze susceptibles d'être appelés à siéger au conseil de discipline des sapeurs-pompiers volontaires



Service départemental d'incendie et de secours

SDIS 19/ service Affaires juridiques/ conseil de gestion

ARRÊTÉ

fixant la liste des représentants de l'administration et des sapeurs-pompiers volontaires du service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze susceptibles d'être appelés à siéger au conseil de discipline des sapeurs-pompiers volontaires

Le préfet de la Corrèze, Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles R723-39 à R723-44

Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers

Vu la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers

Vu l'arrêté du 15 juillet 2022 portant organisation du conseil de discipline départemental des sapeurspompiers volontaires, et notamment les articles 2 à 7

Vu la délibération n° CA-2021-02-01 du 23 juillet 2021 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze relative à la présidence du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours et à la composition du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze

Vu l'arrêté n° 20-17 du 6 octobre 2020 du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze relatif à la composition de la commission administrative et technique du service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze

Vu l'arrêté n° 21-36 du 1^{er} septembre 2021 du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze relatif à la composition du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze

Vu l'arrêté du 31 août 2022 du Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze portant suspension de fonctions de sapeur-pompier volontaire du sergent-chef Anthony CEROU à compter du 1^{er} septembre 2022

Considérant qu'il y a lieu de solliciter l'avis du conseil de discipline des sapeurs-pompiers volontaires sur les actes commis par le sergent-chef de sapeur-pompier volontaire Anthony CEROU affecté au centre d'incendie et de secours d'Ussel

Sur proposition du Directeur de cabinet et du Directeur départemental des services d'incendie et de secours

ARRÊTE

<u>Article 1^{er}</u>: La liste des représentants élus de l'administration du SDIS de la Corrèze susceptibles d'être appelés à siéger au Conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CDDSPV) est fixée comme suit :

Collèges des communes

	MAIRES
TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. François RATELADE	Mme Nathalie LE GALL
M. Gérard COIGNAC	M. Michel PLAZANET
	M. Jean-Claude BESSEAU

Collèges des EPCI compétents en matière d'incendie et de secours

P	RESIDENTS D'EPCI
TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Michel BREUILH	Mme Betty DESSINE
M. Dominique CAYRE	M. Jean-Michel MONTEIL
M. Francis COMBY	M. Philippe GONZALEZ
M. Sébastien DUCHAMP	Mme Nicole BARDI
Mme Josette FARGETAS	M. Jean-Pierre BERNARDIE

Collège des représentants du département

CONSEIL	LERS DEPARTEMENTAUX
TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Pascal COSTE	M. Didier MARSALEIX
M. Jean-Jacques LAUGA	M. Eric ZIOLO
M. Christophe PETIT	Mme Marie-Laure VIDAL
M. Gérard SOLER	M. Philippe LESCURE
Mme Agnès AUDEGUIL	M. Jean-Jacques DELPECH
M. Jean-Marie TAGUET	Mme Hélène ROME
Mme Jacqueline CORNELISSEN	Mme Valérie TAURISSON
M. Julien BOUNIE	Mme Ghislaine DUBOST
Mme Audrey BARTOUT	Mme Sophie CHAMBON
Mme Rosine ROBINET	Mme Patricia BUISSON
Mme Emilie BOUCHETEIL	Mme Claude CHIRAC
Mme Sonia TROYA	M. Franck PEYRET
	Mme Pascale BOISSIERAS
	Mme Stéphanie VALLEE

<u>Article 2</u>: La liste des représentants des sapeurs-pompiers volontaires susceptibles d'être appelés à siéger au Conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires est fixée comme suit :

Conformément à l'arrêté du 15 juillet 2022 portant organisation du conseil de discipline des SPV, la composition du conseil de discipline est fixée comme suit :

« article 3 c) Lorsque le sapeur-pompier volontaire concerné est un sous-officier, le conseil de discipline départemental comprend : 2 sous-officiers d'un grade au moins égal à celui du sapeur-pompier volontaire dont le cas est examiné et 2 officiers, dont un au plus est professionnel de santé, vétérinaire ou expert psychologue de sapeur-pompier volontaire »

« article 4 b) pour les représentants des sapeurs-pompiers volontaires, à partir de listes par catégories de grades et de spécialités pour les professionnels de santé, vétérinaires et experts psychologues comprenant : - lorsque le sapeur-pompier volontaire dont le dossier est examiné appartient au corps départemental, les sapeurs-pompiers volontaires siégeant à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours et ceux siégeant au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ».

En tant que sous-officier de sapeurs-pompiers volontaires de grade au moins égal à celui du sapeurpompier volontaire dont le cas est examiné

Instance	Prénom Nom	Grade	CIS affectation
2 sous-officiers suppléants)	d'un grade au moins égal à celu	ui du SPV dont le doss	ier est examiné (+ 2
CCDSPV	Fabrice GIBRAT	Adjudant	Chamboulive
CCDSPV	Eric CLEMENT	Adjudant-chef	Seilhac
CCDSPV	Jorge COELHO	Adjudant	Bugeat
CCDSPV	Bernard AUBERTY	Adjudant-chef	Marcillac
CATSIS	Mathieu CHAVEROUX	Sergent-chef	Soursac
CATSIS	Pauline MICHELI	Adjudant-chef	Neuvic
CATSIS	Hervé SAIGNE	Adjudant-chef	Marcillac
CATSIS	Daniel CANTAT	Adjudant-chef	Montaignac
CATSIS	Thomas CROS	Adjudant-chef	Lubersac

En tant qu'officier, dont un au plus est professionnel de santé, vétérinaire ou expert psychologue de sapeur-pompier volontaire

Instance	Prénom Nom	Grade	CIS affectation
CCDSPV	Bernard SOUBRANE	Lieutenant	Marcillac
CCDSPV	Franck BOURBOUZE	Lieutenant	Lapleau
CCDSPV	Frédéric PALADE	Lieutenant	Egletons
CATSIS	Cédric BLANCKAERT	Lieutenant	Tulle
CATSIS	Philippe JARRIGE	Lieutenant	Arnac-Pompadour
CATSIS	Daniel CHAUZEIX	Commandant	Egletons

Arrêté fixant la composition de la CATSIS annexé au présent arrêté (annexe 1) Arrêté fixant la composition du CCDSPV annexé au présent arrêté (annexe 2)

<u>Article 3</u>: Le conseil de discipline départemental est constitué de quatre représentants de l'administration et de quatre représentants de sapeurs-pompiers volontaires. Les représentants de l'administration sont tirés au sort parmi les personnes citées à l'article 1^{er}. Les représentants des sapeurs-pompiers volontaires sont tirés au sort parmi les listes citées à l'article 2. Chaque titulaire a un suppléant.

<u>Article 4</u>: La représentation des sapeurs-pompiers volontaires au conseil de discipline départemental est fixée comme suit : 2 sous-officiers de grade au moins égal à celui du sapeur-pompier volontaire dont le cas est examiné et 2 officiers dont un au plus est professionnel de santé, vétérinaire ou expert psychologue de sapeur-pompier volontaire.

<u>Article 5</u> : En cas d'impossibilité de désigner tous les représentants des sapeurs-pompiers volontaires dans les conditions précitées, un tirage au sort est effectué à partir des listes départementales.

Article 6 : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adéquates. Cette démarche peut être réalisée directement à l'accueil de la juridiction, par courrier ou via le site www.telerecours.fr

<u>Article 7</u> : le Directeur de cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Tulle, le 0 6 SEP. 2022

Etienne DESPLANQUES